

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à vingt heures, le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 37
 procurations : 7
 votants : 44

Date de convocation :
 27 octobre 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F GUILLET,

REPRESENTES : A CUZIN, par T ROSAY (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), S LOYAU par V LECAUCHOIS (procuration), D CHAPPOT par C BONNAMOUR (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), P DURET par JC GUILLON (procuration), J LAVOREL par B FOL (procuration), F BENOIT par F GUILLET (procuration),

ABSENTS : A RIESEN, J-L PECORINI, C CACOUAULT, C DURAND, L JACQUET,

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° 20221107_cc_eco120

3.1 ACQUISITIONS

RESILIATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE A INTERVENIR AVEC L'EPF ET ACQUISITIONS DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE VALLEIRY

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Par délibération 20210426_cc_eco31 du Conseil Communautaire du 26 avril 2021, les élus communautaires ont approuvé la signature avec l'Établissement Public Foncier 74 (EPF 74), d'une convention de portage foncier concernant les terrains situés sur la zone « Acquit Est » à Valleiry.

Les terrains visés, actuellement propriété du groupe Carrefour, représentent une superficie totale de 12 878 m², déclinée ainsi :

Désignation des biens à acquérir sur la commune de VALLEIRY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
A l'Acquit Ouest	A	1026	6a 07ca		X
A l'Acquit Ouest	A	1027	6a 00ca		X
A l'Acquit Est	A	1084	10a 90ca		X
663 rte de St-Julien-en-Genevois	A	3698	1ha 05a 81ca		X
		Total	1ha 28a 78ca		

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition était réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine soit la somme de 580 000,00 euros.

À ce jour, l'EPF 74 n'a pas encore acquis les terrains.

Entre temps, les services de la Communauté de Communes ont travaillé sur le projet d'aménagement et sont prêts à déposer un permis d'aménager. Il n'apparaît donc plus opportun de passer par un portage via l'EPF, l'acquisition directe par la CCG permettant d'accélérer le processus et de limiter les frais de notaire.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,

Vu la délibération de la Collectivité n°20191028_cc_eco114 autorisant Monsieur le Président à solliciter l'EPF 74 pour réaliser le portage des parcelles sur la zone d'activités « Acquit Est » à Valleiry,

Vu la délibération n°20210426-cc-eco31, du Conseil communautaire, en date du 26 avril 2021, portant sur l'approbation de la convention de portage entre l'EPF 74 et la CCG

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 septembre 2022

DELIBERE

Article 1 : décide de résilier la convention de portage, entre l'EPF 74 et la CCG, signée le 23 août 2021, portant sur les terrains précédemment évoqués sur la zone « Acquit Est » à Valleiry

Article 2 : approuve l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois, des terrains précédemment cités, représentant une superficie de 12 878m², pour un montant de 580 000 € HT

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE- exercice 2022 – chapitre 21.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Véronique LECAUCHOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.